



MAIRIE DE MAINCY

S-et-M - 77950

Tél. : 01.60.68.17.12

FAX : 01.60.68.60.04

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures quarante-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE

M. Stéphane FONDANESCHES, M. E BODINIER, Mme L BOULAY MOUZON, Mme M BOUCHERON, M. D BALDUCCI, M. S MASSE, Mme K TURPIN, M. W LHERMIGNY, Mme M TOUCHARD, Mme E BOISSON,
Conseillers Municipaux,

Pouvoir(s) : Mme E COUPARD à Mme K TURPIN, Mme J VEYRIERES à Mme L BOULAY MOUZON

Absent(e)s : Mme J ARGENTIN, M. M TROUPEL, Mme A MAJDLING, M. JC DE VOGÛE, M. E COURTAY,

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane FONDANESCHES

Nombre de Conseillers : 18

En exercice 18

Date de la convocation : 21/10/2022

Présents 11

Date de l'affichage de la convocation : 21/10/2022

Votants 13

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h44.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé

Décision du Maire

- Relative à la signature de la convention avec le cabinet MALPEL & Associés
- Relative à la vérification des conditions de sécurité des personnes vis-à-vis des risques incendie et de panique et vérification des conditions de conformité aux règles handicap – ANDICT
- Relative au renouvellement de la convention de l'abri voyageur place des Fourneaux avec le Conseil Départemental 77.

Ordre du Jour

1. Délibération – Autorisation de signature du marché de groupement maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village
2. Délibération – Désignation d'un Conseiller Municipal « Correspondant Incendie et Secours »
3. Délibération – Admission en non-valeur
4. Délibération – Erreur de plume
5. Délibération – Proposition de numérotation – division de la poste
6. Délibérations – Vente de propriété bâtie
7. Délibération – Création de deux postes en filière sociale (cadre d'emploi des ATSEM)
8. Délibération – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
9. Délibération – Prise en charge frais d'obsèques
10. Délibération – Autorisation donnée au Maire pour ester en justice – effondrement du mur du presbytère

DELIBERATION : SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement paysager du cœur de village.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 300 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Il rappelle également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juillet 2022 pour procéder à l'ouverture des plis puis le 4 octobre dernier pour procéder au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A la suite de la présentation du rapport d'analyse des offres, Le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre :

A CIEL OUVERT / SETU / DVI CONSEIL ET URBAN WATER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14,

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

DÉSIGNE Stéphane FONDANESCHES pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

DELIBERATION- ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune ;

M. le trésorier principal a transmis une liste de 6 titres pour un montant de 117,93 €, pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée. Cette procédure d'admission en non-valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 117,93 €.

DELIBERATION- AFFECTATION DE RÉSULTAT

RECTIFICATION D'UNE ERREUR DE PLUME DELIBERATION N°2022-02-3-19

Monsieur le Maire indique qu'une coquille s'est glissée dans la délibération n°2022-02-3-19 du 12 avril 2022 portant vote de l'affectation de résultat de l'exercice 2021.

En effet, l'affectation de résultat en dépense d'investissement est mentionnée comme suit : « *Le déficit d'investissement auquel s'ajoutent les restes à réaliser en dépenses nécessitent une affectation du résultat (compte 1068) pour un montant de 148 692,91€ soit une reprise sur la section de fonctionnement par le compte 1068.* ».

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir adopter la modification de l'affectation de résultat précité, à savoir 148 692,31€.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil délibérant :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la modification d'affectation de résultat proposée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ADOpte la modification d'affectation de résultat précité, à savoir 148 692,31€.

DÉLIBÉRATION – PROPOSITION DE NUMÉROTATION – DIVISION DE LA POSTE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le bornage de la division validé le 27 septembre 2022 divisant le terrain AC 535 en 5 parcelles

Au terrain A (la poste) : la numérotation AC 1054

Servitude de passage : la numérotation AC 1055

Au terrain B : la numérotation AC 1056

Au terrain C : la numérotation AC 1057

Au terrain D : la numérotation AC 1058

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage à attribuer à la division de la poste, parcelle AC 535 en unique ou individuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

VALIDE la proposition de numérotage individuel de la parcelle AC 535

ATTRIBUE le numéro 9 Ter A à la parcelle AC 1054 (La Poste) / le numéro 9 Ter B à la parcelle AC 1056 / le numéro 9 ter C à la parcelle AC 1057 / le numéro 9 Ter D à la parcelle AC 1058.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION- VENTE DE PROPRIÉTÉ BATIE

Autorisation de mise en vente d'une maison de 92m² sur une parcelle de 317m² sise 9 Ter B rue A&E Sommier 77950 MAINCY

La commune de MAINCY est propriétaire d'une maison de 92 m² sur une parcelle de 317 m² sise 9 ter B rue A&E Sommier 77950 MAINCY cadastré section AC 1056 sur un terrain de 317 m².
Ce bien est constitué de 4 pièces comprenant 1 séjour et 3 chambres.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le locataire a quitté le logement en juin 2022 ;

CONSIDERANT que le bien en question ne présente plus d'utilité pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

APPROUVE la mise en vente de la propriété bâtie de la collectivité, sise 9 Ter B rue A&E Sommier 77950 MAINCY.

DELIBERATION – CREATION DE 2 POSTES EN FILIERE SOCIALE (CADRE EMPLOI DES ATSEM)

Dans le cadre du décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), et pour y répondre il convient de créer deux postes d'ATSEM en filière sociale pour l'école maternelle Charles Le Brun.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'ATSEM pour accompagner les enseignants dans leur mission à l'école maternelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

APPROUVE la création de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) en filière sociale à temps complet.

DIT que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022 et suivants.

DELIBERATION – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le tableau des effectifs délibéré le 17 janvier 2022 et l'utilité de l'actualiser

CONSIDERANT les recrutements au cours de l'année 2022

CONDIDERANT L'état du personnel au 17/10/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs

DELIBERATION- PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES

Le code général des collectivités territoriales dispose dans son article L.2213-7 que le maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

Monsieur YAKTUBAY Imadettin, administré de la commune de Maincy, est décédé le 03/05/2022 à Maincy.

Le défunt n'étant pas démuné de ressources, la collectivité adressera à l'office Notarial chargé de la succession, le montant des frais engagés pour remboursement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

VU le courrier en date du 28 septembre 2022 adressé à la commune par PFG – SERVICES FUNERAIRES ;

CONSIDERANT que le maire doit pouvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de Monsieur YAKTUBAY Imadettin pour un montant total de sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingts centimes.

IMPUTE la dépense au budget de la commune 2022

DELIBERATION- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – EFFONDREMENT DU MUR DU PRESBYTERE

En préambule, La Commune de Maincy, qui par constat d'huissier en date du 20 mai 2022, a fait constater l'effondrement d'un des murs entourant le terrain dont elle est propriétaire, cadastré AB 192, sur lequel se trouve le presbytère et séparant ladite parcelle, des parcelles AB 1453, 1454 et 1455.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT ;

VU le constat de la SELARD AGARD – VIGNER, huissier de justice en date du 20 mai 2022

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à agir au nom de la Commune pour toutes actions à mener dans le cadre de l'effondrement du mur du presbytère et de ses conséquences ;
DESIGNE comme avocat le cabinet MALPEL & ASSOCIÉ sis 21, avenue Thiers, 77008 Melun cedex pour défendre la commune dans cette affaire.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H21.
Affiché le : 31 octobre 2022
Retiré le : 31 décembre 2022



Maincy, le 27 octobre 2022

Le Maire

Alain PLAISANCE